

**SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS**

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
SIREN : 255 902 934 – SIRET 255 902 934 00025
APE : 751A

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20.02.2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 20 Février 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Cœur de Flandre Agglo, sur convocation du 12 Février 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Durut Jocelyne, Ple Sandra, Thorez Jean-Claude

Coeur de Flandre Agglo : Benouwt Bernard (absent au point 9), Crépin Bertrand, Debert Jean-luc, Defevere Eddie, Devos Joël, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric, Van Inghelandt Luc

Membres absents ayant donné pouvoir : **Coeur de Flandre Agglo :** Boulet Elizabeth (pouvoir à Danielle Mametz), Everaere Luc (pouvoir à Joël Devos), Gautier Antony (pouvoir à Dominique Joly)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Thorez est désigné secrétaire de séance

LE COMITE SYNDICAL

1. Approuve le procès-verbal du comité syndical du 08.11.2023
2. Donne un avis favorable à l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat de la CCFL
3. Approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024
4. Adopte la participation 2024 de Cœur de Flandre Agglo et de la CCFL
5. Délibère au sujet des dépenses à imputer au compte 6235 Fêtes et Cérémonies
6. Valide la prise en charge par notre structure des frais liés aux déplacements de Monsieur Duponchel
7. Approuve le choix de la Commission d'Appels d'Offres du 19.02.2024
8. Retire la délibération Avenant N°3 à la convention entre le SMFL, l'Etat et l'ANAH pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Ma Prime Renov Serenité
9. Approuve les modalités d'attribution des subventions pour travaux aux propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre du PIG Ma Prime Renov' Serenité 2024/2025
10. Valide la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
11. Adopte la revalorisation de la valeur faciale et du montant de la participation employeur pour les tickets restaurant

Madame la Présidente lève la séance.

Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-255902934-20240220-20_02_2024-AU

SLO



SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

SIREN : 255 902 934 – SIRET 255 902 934 00025

APE : 751A

Le Secrétaire de séance, Jean Claude THOREZ

La Présidente, Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2024-01- Avis du Syndicat Mixte Flandre et Lys sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Flandre Lys

REUNION DU 20 FEVRIER 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 20 Février 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Cœur de Flandre Agglo, sur convocation du 12 Février 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Durut Jocelyne, Ple Sandra, Thorez Jean- Claude

Coeur de Flandre Agglo : Benouwt Bernard (absent au point 9), Crépin Bertrand, Debert Jean- luc, Defevere Eddie, Devos Joël, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric, Van Inghelandt Luc

Membres absents ayant donné pouvoir : Coeur de Flandre Agglo : Boulet Elizabeth (pouvoir à Danielle Mametz), Everaere Luc (pouvoir à Joël Devos), Gautier Antony (pouvoir à Dominique Joly)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Thorez est désigné secrétaire de séance

Vu la délibération du comité syndical en date du 03 Juillet 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant la modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle en date du 03 Mars 2020,

Vu les articles L302-1 et L 302-2 du code de la construction indiquant que le PLH doit être compatible avec le Scot et précisant que le délai est de deux mois pour émettre un avis

Vu le dossier de PLH de la Communauté de Communes Flandre Lys arrêté le 19 décembre 2023 et reçu par la Syndicat Mixte le 15 janvier 2024

Considérant le document mis à disposition,

Considérant une différence de temporalité du Scot (2020-2040) et du PLH (2024-2030),

Le Syndicat Mixte émet les observations et remarques suivantes :

- Pour la production de logements :

Le DOO du SCoT prévoit pour la CCFL la production de 4000 à 4500 logements sur 20 ans soit 200 à 225 logements/ an. Le PLH indique un objectif de production de logements de 2540 entre 2023 et 2030 (dont 1440 logements locatifs), soit une moyenne de 360 logements/ an ce qui est au-dessus des préconisations du SCoT.

Néanmoins, cet objectif fixé par la CCFL s'explique par la volonté de rattrapage pour atteindre le taux de 20% de logements locatifs sociaux dans chacune des communes concernées par la loi SRU, tout en préservant une mixité sociale dans les différents programmes. Le prochain PLH devra donc intégrer une production de logements moins importante pour respecter les objectifs du SCoT.

Le SCoT fixe à minima et au regard des obligations des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU pour la CCFL la production de 1200 logements locatifs conventionnés. Le PLH inscrit dans sa programmation, la création de plus 1400 logements locatifs, ce qui répond aux ambitions du DOO.

Au regard des enjeux et des obligations en matière de rénovation du parc locatif social énergivore, il semblerait pertinent de porter à connaissance les ambitions en la matière.

Enfin, nous notons que la majorité des projets de production de logements se trouve bien en densification.

Afin de planifier la localisation préférentielle de la production de logements dans le respect des objectifs du DOO du SCoT actuel, et prochainement modifié afin d'intégrer les futurs objectifs "ZAN" fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, le Syndicat Mixte Flandre et Lys encourage les élus de la CCFL à intégrer cette stratégie habitat dans un futur PLU Intercommunal.

- Pour la facilitation du parcours résidentiel des ménages

Nous soulignons la politique volontariste de la CCFL par ses nombreuses aides encourageant la fluidité du parcours résidentiel des ménages (aide à l'accession à la propriété, aide à la remise de logements sur le marché et aide à la sobriété du bâti). Par ailleurs, ces actions concourent à la reconquête de l'habitat privé dégradé et la lutte contre la vacance.

Néanmoins, il n'est pas stipulé dans la fiche action n°15 l'objectif quantitatif de rénovation énergétique de logements. Il pourrait être opportun de pouvoir définir ce volume et ainsi évaluer annuellement l'atteinte des objectifs fixés.

Le DOO du SCoT demande à intégrer les objectifs de production de petits logements dans les PLH et OAP. Cette orientation a également été reprise dans le PLH de la CCFL sans pour autant en apporter le volume ou le pourcentage.

Il est demandé au comité syndical :

- **D'acter les remarques et observations relatifs au PLH 2024-2030 de la CCFL**
- **De donner un avis favorable à l'arrêt de projet en encourageant la CCFL d'intégrer les remarques du Syndicat Mixte du SCoT Flandre et Lys.**

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-255902934-20240220-2024_01-DE

SLO

Votants : 19

Suffrages exprimés :22

Pour : 22

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE



Danielle MAMETZ



SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2024-02 : Rapport d'orientation budgétaire 2024

REUNION DU 20 FEVRIER 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 20 Février 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Coeur de Flandre Agglo, sur convocation du 12 Février 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Durut Jocelyne, Ple Sandra, Thorez Jean- Claude

Coeur de Flandre Agglo : Benouwt Bernard (absent au point 9), Crépin Bertrand, Debert Jean-luc, Defevere Eddie, Devos Joël, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric, Van Inghelandt Luc

Membres absents ayant donné pouvoir : Coeur de Flandre Agglo : Boulet Elizabeth (pouvoir à Danielle Mametz), Everaere Luc (pouvoir à Joël Devos), Gautier Antony (pouvoir à Dominique Joly)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Thorez est désigné secrétaire de séance

En vertu de l'article II de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, un débat portant sur les orientations générales budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget.

Considérant que l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du code général des

collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est ainsi spécifié, à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, ce rapport comprend également une présentation sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat en assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Monsieur le Vice-Président présente les orientations du Budget 2024.

Les délégués ont eu communication d'un document présentant un rappel des événements financiers 2023 ainsi qu'une synthèse portant sur les évolutions à prévoir pour 2024.

Après présentation et débat, Madame la Présidente appelle au vote sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024 ci-annexé.

Votants : 19

Suffrages exprimés :22

Pour : 22

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE



Montant de la participation 2024	Population légale au 01/01/2024 (réf. INSEE)	Montant 2024
Coeur de Flandre Agglo	104 275 habitants	270 328.75 €
CC Flandre Lys	40 508 habitants	107 346.20 €
TOTAL	144 783 habitants	383 674.95 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
 Reçu en préfecture le 23/02/2024
 Publié le
 ID : 059-255902934-20240220-2024_03-DE

SLOW

-d'inscrire les montants correspondants au budget primitif 2024 du Syndicat Mixte Flandre et Lys

LE COMITE SYNDICAL

Votants : 19
Suffrages exprimés :22
Pour : 22
Contre :0
Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Flandre Lys

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
 (suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
 LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2024-04: Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies

REUNION DU 20 FEVRIER 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 20 Février 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Cœur de Flandre Agglo, sur convocation du 12 Février 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Durut Jocelyne, Ple Sandra, Thorez Jean- Claude

Coeur de Flandre Agglo : Benouwt Bernard (absent au point 9), Crépin Bertrand, Debert Jean- luc, Defevere Eddie, Devos Joël, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric, Van Inghelandt Luc

Membres absents ayant donné pouvoir : Coeur de Flandre Agglo : Boulet Elizabeth (pouvoir à Danielle Mametz), Everaere Luc (pouvoir à Joël Devos), Gautier Antony (pouvoir à Dominique Joly)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Thorez est désigné secrétaire de séance

Vu l'article D1617-19 du Code Général des collectivités territoriales,

Madame la Présidente informe les membres du comité syndical qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6232 : « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au comité syndical :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes cérémonies tels que les prestations et cocktails servis lors des inaugurations et cérémonies officielles,
- Les fleurs, bouquets, médailles offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, naissances décès, départs, récompenses concours ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple SACEM...),
- La location de matériel liée aux manifestations,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, forum ou manifestations,

D'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués par le budget du syndicat mixte

Votants : 19

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2024-05 : Prise en charge des frais liés aux déplacements de Monsieur Duponchel

REUNION DU 20 FEVRIER 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 20 Février 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Coeur de Flandre Agglo, sur convocation du 12 Février 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Broutelee Philippe, Durut Jocelyne, Ple Sandra, Thorez Jean- Claude

Coeur de Flandre Agglo : Benouwt Bernard (absent au point 9), Crépin Bertrand, Debert Jean- luc, Defevere Eddie, Devos Joël, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric, Van Inghelandt Luc

Membres absents ayant donné pouvoir : Coeur de Flandre Agglo : Boulet Elizabeth (pouvoir à Danielle Mametz), Everaere Luc (pouvoir à Joël Devos), Gautier Antony (pouvoir à Dominique Joly)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Thorez est désigné secrétaire de séance

Sur rapport de Madame La Présidente,

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys est adhérent à l'AGUR. Au vu des multiples sujets stratégiques à l'œuvre sur notre territoire et à venir afin de mettre en compatibilité le document avec ses objectifs ainsi que les diverses compétences du syndicat mixte à mettre en oeuvre, Madame La Présidente souhaiterait pouvoir rembourser à Monsieur Pierre DUPONCHEL les frais qu'il engage dans le cadre de ses déplacements.

Vu ce qui précède il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- prendre en charge les frais d'inscription, de transports, d'hébergement et de repas de Pierre DUPONCHEL dans le cadre de ses fonctions de Directeur du Syndicat Mixte (rencontres nationales des SCot, réunions avec l'ANAH et les divers partenaires du syndicat mixte flandre et lys) sur présentation des justificatifs nécessaires au paiement.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-255902934-20240220-2024_05-DE

S'LO

- dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024

Votants : 19

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2024-06 : Autorisation donnée à Mme la Présidente du Syndicat Mixte Flandre et lys de signer le marché portant sur le suivi/animation du programme d'intérêt général (PIG) Mission de parcours accompagnés MAR 2024/2025

REUNION DU 20 FEVRIER 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 20 Février 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Cœur de Flandre Agglo, sur convocation du 12 Février 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Durut Jocelyne, Ple Sandra, Thorez Jean- Claude

Coeur de Flandre Agglo : Benouwt Bernard (absent au point 9), Crépin Bertrand, Debert Jean- luc, Defevere Eddie, Devos Joël, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric, Van Inghelandt Luc

Membres absents ayant donné pouvoir : Coeur de Flandre Agglo : Boulet Elizabeth (pouvoir à Danielle Mametz), Everaere Luc (pouvoir à Joël Devos), Gautier Antony (pouvoir à Dominique Joly)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Thorez est désigné secrétaire de séance

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles /R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération 2018 16 du Syndicat Mixte Flandre et Lys portant sur l'engagement des Communautés de communes pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux,

Considérant le marché PIG 2019-2022 et l'avenant pour une année complémentaire 2023 qui est arrivé à échéance au 31/12/2023,

Considérant la nécessité de relancer un marché pour une durée de 2 ans à la demande de l'ANAH,

Considérant que le montant annuel du marché est estimé à 320 000 Euros HT

Considérant la date limite de remise des offres fixées au 29/01/2024 à 14 h

Considérant la décision de la CAO du 19 février 2024 à 10 h 00 d'admission de 2 candidatures reçues,

Considérant l'analyse des offres,

Considérant que la CAO a retenu la mieux disante après analyse,

Il est demandé au Comité syndical :

-d'accepter le choix de la Commission d'Appel d'Offre pour l'attribution du marché portant sur le suivi et l'animation du programme d'intérêt général - Mission de parcours accompagnés MAR 2024/2025 (si pas de recours et absence de contestation légale du choix de la CAO),

-D'autoriser Mme la Présidente à passer et à signer le marché avec l'opérateur retenu par la CAO ainsi que tous les documents et modification en cours d'exécution y afférents une fois le délai de recours et de contestation légale passé,

-De dire que les crédits nécessaires seront repris dans les budgets primitifs du Syndicat Mixte Flandre et Lys.

Votants : 19

Suffrages exprimés :22

Pour : 22

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-255902934-20240220-2024_06-DE

SLOW



Danielle MAMETZ



SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025
Code APE : 751A

Délibération 2024-07-: Modalités d'attribution des aides pour travaux aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, dans le cadre du PIG « Ma prime rénov sérénité » Flandre et Lys 2024/2025.

REUNION DU 20 FEVRIER 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 20 Février 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Cœur de Flandre Agglo, sur convocation du 12 Février 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Durut Jocelyne, Ple Sandra, Thorez Jean- Claude

Coeur de Flandre Agglo : Benouwt Bernard (absent au point 9), Crépin Bertrand, Debert Jean- luc, Defevere Eddie, Devos Joël, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric, Van Inghelandt Luc

Membres absents ayant donné pouvoir: Coeur de Flandre Agglo : Boulet Elizabeth (pouvoir à Danielle Mametz), Everaere Luc (pouvoir à Joël Devos), Gautier Antony (pouvoir à Dominique Joly)
Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Thorez est désigné secrétaire de séance

Le Comité syndical,
Sur rapport de Madame la Présidente,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants,
Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
Vu la Convention du Programme d'Interet Général « Habiter Mieux 2019/2022 » du 13 décembre 2018 signée entre le Syndicat mixte Flandre et Lys, l'Etat et l'ANAH,
Vu la délibération n°2018/30 du comité syndical du SM Flandre et Lys en date du 19 novembre 2018 relative à la participation 2019 des communautés de communes adhérentes au Syndicat mixte Flandre et Lys pour la mise en œuvre de la partie investissement (aide aux travaux) du programme d'intérêt général Habiter Mieux 2019,

Considérant le premier programme Habiter mieux en Cœur de Flandre 2019-2023
Considérant une continuité du programme pour l'année 2024 et 2025,
Considérant la nécessité de définir les modalités d'attribution des aides aux travaux pour l'enveloppe du Syndicat mixte Flandre et Lys,

1. Les critères d'éligibilité à l'enveloppe territoriale d'aide aux travaux

Pour l'année 2024 :

Le Syndicat mixte Flandre et Lys octroie aux particuliers une aide complémentaire à l'aide de l'ANAH dans le cadre du PIG « Mon accompagnateur rénov » composée comme suit :

Type de propriétaires	Nbre de dossiers
Propriétaires occupants travaux lourds (PO M ou TM)	5
Propriétaires occupants prime rénov sérénité économie d'énergie (PO M ou TM)	90
Propriétaires Bailleurs Travaux Lourds	15
Propriétaires bailleurs économie d'énergie	9
TOTAL	119

Une enveloppe territoriale est allouée par les communautés de communes adhérentes au syndicat mixte suite à la délibération n°2023/07 du comité syndical en date du 08/11/2023 relative à la participation 2024 des communautés de communes adhérentes au Syndicat mixte Flandre et Lys pour la mise en œuvre de la partie investissement (aide aux travaux) du programme d'intérêt général mon accompagnateur rénov2024/2025.

Les critères d'éligibilité des dossiers (ménages, travaux, logements) sont les mêmes que ceux définis par l'ANAH.

L'aide du Syndicat mixte Flandre et Lys est attribuée pour la réalisation de travaux de même nature que ceux finançables par l'ANAH. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment RGE inscrits au répertoire des métiers ou au registre du commerce.

Les dossiers éligibles seront l'ensemble des dossiers ayant fait l'objet d'un accord de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'Anah, au titre du PIG Flandre et Lys et de l'Accompagnateur Rénov en charge du marché pour la période allant du 01/04/2024 au 31/12/2025. Aucun autre MAR ne pourra solliciter le SMFL pour le versement de la prime du territoire.

L'aide aux travaux du syndicat mixte Flandre et Lys correspond à un montant de :

Type de propriétaires	Nbre de dossiers	Montants de l'aide par dossier validé ANAH	total
Propriétaires occupants travaux lourds (PO M ou TM)	5	3000€	15 000€
Propriétaires occupants prime rénov sérénité économie d'énergie/autonomie (PO M ou TM)	90	1000€	90 000€
Propriétaires Bailleurs Travaux Lourds (conventionné anah)	15	3000€	45 000€
Propriétaires bailleurs économie d'énergie (conventionné anah)	9	1000€	9 000€
TOTAL	119		159 000€

sous réserve que, conformément aux règles de l'ANAH, la subvention allouée par le Syndicat Mixte Flandre et Lys n'ait pas pour effet de porter le montant de l'ensemble des aides publiques au-delà de :

- 80% du coût TTC des travaux éligibles pour un propriétaire bailleur et un propriétaire occupant « modeste »
- 100% du coût TTC des travaux éligibles pour un propriétaire occupant « très modeste » ou pour des travaux visant à assurer la santé ou la sécurité des personnes et des biens (insalubrité, handicap, saturnisme)

La Prise en charge de l'AMO MAR : Pour les propriétaires occupants modestes et propriétaires bailleurs modeste, le montant de la subvention du SMFL pourra faire l'objet d'un écrêtement dans le cadre de la prise en charge de l'AMO MAR, sur demande de l'opérateur et/ou du propriétaire.

3. Les modalités opérationnelles de gestion des aides aux travaux

DEMANDE

L'instruction de l'aide aux travaux est réalisée par le syndicat mixte Flandre et Lys à partir d'un dossier de demande de subvention constitué par le demandeur et remis par l'opérateur titulaire du marché « Ma prime rénov sérénité » en cours de validité sur l'année 2024 et sur les objectif fixé dans le marché. Le dossier doit comprendre les pièces suivantes : le contrat d'AMO MAR, copie de l'audit, copie de l'avis d'imposition en vigueur, le plan de financement prévisionnel, les devis, un rib, carte d'identité du propriétaire demandeur

RECEVABILITE DE LA DEMANDE

Le syndicat mixte Flandre et Lys instruit et notifie les demandes d'aide dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un accord écrit de la Commission Locale des Aides de l'ANAH.

Le demandeur peut commencer les travaux dès réception de l'accord de l'ANAH sans attendre l'accord de subvention du syndicat mixte Flandre et Lys.

Le demandeur a un délai de 3 ans à partir de la date de notification de l'Anah pour réaliser ces travaux et fournir les justificatifs de paiement afin de bénéficier de la subvention du SM Flandre Lys. La notification du SMFL a une durée de validité de 36 mois à compter de la date du courrier, au-delà de ce délai la subvention ne pourra plus être versée.

PAIEMENT DE L'AIDE AUX TRAVAUX

Le versement de la subvention correspondante intervient après l'achèvement des travaux, sur présentation des factures et après vérification de leur conformité par rapport au devis et visite de décence du logement après travaux par un technicien de l'équipe opérationnelle. En ce sens, le syndicat mixte s'assurera que l'Anah verse le solde de ses subventions avant de payer le propriétaire.

En cas de cumul des aides publiques, le montant de l'aide aux travaux du Syndicat mixte pourra être recalculé à la suite du contrôle des factures et du plan de financement final. Un écrêtement de la subvention du SMFL pourra être effectué, le montant des aides ne pourra pas dépasser 100% du montant total des travaux éligibles TTC, voir ne pas être versée au regard du plan de financement final du dossier.

Si les travaux réalisés ne sont pas conformes aux devis et ne concernent pas des travaux d'amélioration tels que ceux éligibles auprès de l'ANAH, le versement de la subvention pourra être suspendu dans l'attente de la mise en conformité par le propriétaire. Si cette dernière n'est pas réalisée, la notification de versement de la subvention pourra être annulée ainsi que le versement de la subvention.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

De bien vouloir :

- **APPROUVER les modalités d'attribution des subventions pour travaux aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, dans le cadre du PIG « ma prime rénov sérénité 2024/2025»**
- **AUTORISER la présidente à prendre les arrêtés de subvention nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération**
- **AUTORISER la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution**

Votants : 18

Suffrages exprimés :21

Pour : 21

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025
Code APE : 751A

Délibération 2024-08: Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

REUNION DU 20 FEVRIER 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 20 Février 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Cœur de Flandre Agglo, sur convocation du 12 Février 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Durut Jocelyne, Ple Sandra, Thorez Jean-Claude

Coeur de Flandre Agglo : Benouwt Bernard (absent au point 9), Crépin Bertrand, Debert Jean- luc, Defevere Eddie, Devos Joël, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric, Van Inghelandt Luc

Membres absents ayant donné pouvoir : Coeur de Flandre Agglo : Boulet Elizabeth (pouvoir à Danielle Mametz), Everaere Luc (pouvoir à Joël Devos), Gautier Antony (pouvoir à Dominique Joly)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Thorez est désigné secrétaire de séance

Le Comité Syndical,

Sur le rapport de Madame La Présidente

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de fonction publique et notamment les articles L.712-1 et L.714-4,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1er décembre 2023 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Madame La Présidente expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat.

Il sera demandé au comité syndical de bien vouloir instituer la prime pouvoir d'achat dans les conditions suivantes :

1/ La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- Les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

2/ Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieurs au 01/01/2023

2° Etre employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30/06/2023,

3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

3/Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à voter par l'assemblée délibérante
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par le Syndicat Mixte Flandre et Lys en une seule fraction avant le 30 juin 2024. Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n°2023-702 du 31/07/2023.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus au BP 2024

Votants : 19

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE**



Danielle MAMETZ



SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2024-09 : Revalorisation de la valeur faciale et du montant de la participation employeur pour les tickets restaurant

REUNION DU 20 FEVRIER 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mardi 20 Février 2024 à 18h30, Espace Cœur de Flandre en Cœur de Flandre Agglo, sur convocation du 12 Février 2024 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Durut Jocelyne, Ple Sandra, Thorez Jean- Claude

Coeur de Flandre Agglo : Benouwt Bernard (absent au point 9), Crépin Bertrand, Debert Jean- luc, Defevere Eddie, Devos Joël, Dieusaert Stéphane, Duquesnoy Régis, Fenet Stephanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frederic, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric, Van Inghelandt Luc

Membres absents ayant donné pouvoir : Coeur de Flandre Agglo : Boulet Elizabeth (pouvoir à Danielle Mametz), Everaere Luc (pouvoir à Joël Devos), Gautier Antony (pouvoir à Dominique Joly)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra

Monsieur Thorez est désigné secrétaire de séance

Sur rapport de Madame La Présidente

En application des dispositions de l'ordonnances n°67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restauration publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

Ainsi le syndicat mixte flandre et lys a choisi d'octroyer, par délibération du 22 juin 2011, des titres restaurant à ses agents.

En application des dispositifs applicables, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel aucune disposition n'impose la valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Ainsi, pour être exonérée de cotisations de sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 limites :

- Être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- Ne pas excéder 7.18 € (en 2024).

Depuis juin 2011, la valeur faciale des titres octroyés par le syndicat mixte flandre et lys est fixée à 6.50 € et le montant de participation de la collectivité est de 3.25 € soit 50 % de la valeur faciale du titre et les agents à hauteur de 3.25 €.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de ses agents le syndicat mixte flandre et lys souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'elle attribue. Il souhaite donc agir sur les deux leviers dont il dispose : la valeur faciale et le taux de sa participation.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir à compter du 1er avril 2024

- porter la valeur faciale des titres restaurant à 8 € ;
- porter la participation employeur à 60 % de cette valeur, soit une participation du syndicat mixte à hauteur de 4.80 € et une participation des agents à hauteur de 3.20 €.

Le coût supplémentaire pour le syndicat mixte flandre et lys est estimé à 800 € en année pleine.

Comme actuellement, les dotations de titres restaurant sont mensualisées et tiennent compte du nombre de jours réellement travaillés.

Sont bénéficiaires tous les agents du Syndicat Mixte Flandre et Lys, quelle que soit leur situation juridique, en activité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant les titres restaurant.

- dire que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2024 compte 6488
- dire que la délibération du 22 juin 2011 sera abrogée à compter du 1er avril 2024

Votants : 19

Suffrages exprimés :22

Pour : 22

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

SLO

ID : 059-255902934-20240220-2024_09-DE

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE



Danielle MAMETZ

